

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

Délibération ou arrêté : *no 21*

Date de convocation :
22/05/2023

Date d'affichage :
05/06/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 13

Objet :

Subventions 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
02/06/2023

Et publication et notification
du 05/06/2023

L' an deux mille vingt trois, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaients présents : M. Thierry Linéatte, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, M. Aires Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

Etaients excusés : Mme Nadège Latapie-Copé avec pouvoir à M. Benoit Gance, Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Claude Merlin, Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt, Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thomas Poulet

Etait absente : Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions 2023 comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023
ACPG Section Cantonale	100 €
Amicale du Personnel	0 €
Batterie de Lihons	800€
Boules Chaulnoises	200€
C.P.G – CATM	200 €
CROIX DE GUERRE	30€
Chasse	150€
Chorale	370€
Club de l'Amitié	100€
Coop.Ecole Primaire	1500€
Cyclo Club	250€
Danses de Salon	230 €
Donneurs de Sang	200€
Familles Rurales	1 500€
Football	7000€
Judo Club	0 €
Jumelage	3 500€
Longue Paume	1 500€
Marche Randonnée	320€
Moto Club Desperados	200€
OCLC	4 500€
SARCOM	5 500
Souvenir Français	100€
Baby-foot du Santerre	200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 080-218001782-20230530-212023-DE

S²LO

- D'allouer les subventions 2023 aux associations comme indiqué ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2023 à l'article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun-Merlin

Le Président



Thierry Linéatte